

---

Quatrième session, trentième Législature

---

---

Fourth Session, Thirtieth Legislature

---

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

NATIONAL ASSEMBLY OF QUÉBEC

**Projet de loi n° 221**  
**(PRIVÉ)**

Loi concernant un immeuble de La  
Communauté des Soeurs de Charité  
de la Providence

**Bill No. 221**  
**(PRIVATE)**

An Act respecting an immovable of  
La Communauté des Soeurs de Charité  
de la Providence

---

Première lecture

---

---

First reading

---

M. BOUDREAU

## Projet de loi n<sup>o</sup> 221 (PRIVÉ)

Loi concernant un immeuble de La Communauté des Soeurs de Charité de la Providence

ATTENDU que La Communauté des Soeurs de Charité de la Providence, corporation constituée par la Loi 4-5 Victoria, chapitre 67 et régie par le chapitre 53 des lois de 1884, modifié par le chapitre 136 des lois de 1925, 171 des lois de 1957/1958, 176 des lois de 1958/1959 et 83 des lois de 1970 et l'Hôpital Louis-H. Lafontaine sont propriétaires des immeubles formant le territoire de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances;

Que la cession de toute partie de ce territoire pour des fins autres que celles de l'hôpital ou de la communauté entraîne l'annexion au territoire de la Ville de Montréal;

Que le Conseil de la santé et des services sociaux de Montréal Métropolitain désire procéder à l'installation d'une buanderie communautaire sur une partie de ce territoire et qu'il y a lieu, à cette fin, qu'il obtienne le pouvoir d'acquérir et de posséder par bail emphytéotique une partie de ce territoire;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

**1.** Nonobstant toute disposition contraire d'une loi générale ou spéciale ou d'une convention ayant trait à l'utilisa-

## Bill No. 221 (PRIVATE)

An Act respecting an immovable of La Communauté des Soeurs de Charité de la Providence

WHEREAS the corporation known as La Communauté des Soeurs de Charité de la Providence, incorporated by the Act 4-5 Victoria, chapter 67, and governed by chapter 53 of the statutes of 1884, amended by chapters 136 of the statutes of 1925, 171 of the statutes of 1957/1958, 176 of the statutes of 1958/1959 and 83 of the statutes of 1970, and the Hôpital Louis-H. Lafontaine are the owners of the immovables forming the territory of the parish of Saint-Jean-de-Dieu, with the buildings erected thereon, circumstances and dependencies;

Whereas the conveyance of any part of such territory for purposes other than those of the hospital or of the community entails annexation to the territory of the City of Montreal;

Whereas the Greater Montreal Health and Social Services Council desires to intal a community laundry on a part of such territory and it is expedient, for such purpose, that it obtain the power to acquire and hold a part of such territory by emphyteutic lease;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

**1.** Notwithstanding any contrary provision of any general law or special act or of an agreement relating to the use of the

tion du territoire décrit à l'annexe, La Communauté des Soeurs de Charité de la Providence, l'Hôpital Louis-H. Lafontaine et la corporation de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu sont autorisés à céder par bail emphytéotique à la corporation le Conseil de la santé et des services sociaux de Montréal Métropolitain le territoire décrit à l'annexe.

**2.** Nonobstant toute disposition contraire d'une loi générale ou spéciale, d'un règlement ou d'une convention, le Conseil de la santé et des services sociaux de Montréal Métropolitain est autorisé, suite à l'approbation du ministre des affaires sociales, à ériger et à exploiter une buanderie communautaire sur le territoire décrit à l'annexe.

**3.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

territory described in the schedule, La Communauté des Soeurs de Charité de la Providence, the Hôpital Louis-H. Lafontaine and the parish corporation of Saint-Jean-de-Dieu are authorized to convey by emphyteutic lease to the corporation called the Greater Montreal Health and Social Services Council, the territory described in the schedule.

**2.** Notwithstanding any contrary provision of a general law or special act, by-law or agreement, the Greater Montreal Health and Social Services Council is authorized following approval by the Minister of Social Affairs to erect and operate a community laundry on the territory described in the schedule.

**3.** This act shall come into force on the day of its sanction.

## ANNEXE

Cadastre de la paroisse de Longue-Pointe.

Division d'enregistrement de Montréal.  
Municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu.

Partie des lots originaires 331, 332, 335 et 337, partie du lot 389-892 rue (rue Marseille) et parcelle de terrain sans désignation cadastrale (Montée Saint-Léonard).

### 1. Partie du lot 331

Une parcelle de terrain située dans ladite municipalité, étant une partie du lot trois cent trente et un (P.331) dudit cadastre, indiquée par les lettres « A-B-R-S-A » sur le plan numéro 70-12621-3 préparé le 3 septembre 1975 par l'arpenteur-géomètre Gilles Legault.

Bornée vers le nord par une autre partie du lot 331 (rue Sherbrooke), vers l'est par une partie du lot 332, vers le sud par une autre partie du lot 331, vers l'ouest par une autre partie du lot 331 et par le lot 331-203.

Mesurant trente-trois pieds (33.0) dans la ligne nord « A-B », huit cent trente-six pieds et trente-trois centièmes (836.33)

## SCHEDULE

Cadastre of the parish of Longue-Pointe.

Registration Division of Montreal.  
Parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu.

Part of original lots 331, 332, 335 and 337, part of lot 389-892 street (Marseille street) and a parcel of land without cadastral designation (Montée Saint-Léonard).

### 1. Part of lot 331

A parcel of land situated in the said municipality, being a part of lot three hundred and thirty-one (P.331) of the said cadastre, indicated by the letters "A-B-R-S-A" on plan number 70-12621-3 prepared 3 September 1975 by Gilles Legault, land-surveyor.

Bounded on the north by another part of lot 331 (Sherbrooke street), on the east by a part of lot 332, on the south by another part of lot 331, on the west by another part of lot 331 and by lot 331-203.

Measuring thirty-three feet (33.0) along the north line "A-B", eight hundred and thirty six feet and thirty-three hundredths

dans la ligne est « B-R », trente-trois pieds (33.0) dans la ligne sud « R-S », huit cent trente-sept pieds et soixante-quatre centièmes (837.64) dans la ligne ouest « S-A ».

Contenant en superficie vingt-sept mille six cent vingt pieds carrés (27,620), mesure anglaise.

### 2. Partie du lot 332

Une parcelle de terrain située dans ladite municipalité, étant une partie du lot trois cent trente-deux (P.332), dudit cadastre, indiquée par les lettres « B-C-D-E-O-P-Q-R-B » sur le même plan.

Bornée vers le nord par une autre partie du lot 332 (rue Sherbrooke), vers l'est et vers le nord par une autre partie du lot 332, vers l'est par une partie du lot 335, vers le sud par une autre partie du lot 332, vers l'ouest et vers le sud par une autre partie du lot 332, vers l'ouest par une partie du lot 331.

Mesurant trente-trois pieds (33.0) dans la ligne nord « B-C », cinq cents pieds (500.0) dans la ligne est « C-D », quatre cent quatre-vingt-trois pieds et soixante et un centièmes (483.61) dans la ligne nord « D-E », cinq cent soixante-neuf pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (569.99) dans la ligne est « E-O », deux cent dix-huit pieds et six centièmes (218.06) dans la ligne sud « O-P », deux cent quarante-six pieds et quatre-vingt-six centièmes (246.86) dans la ligne ouest « P-Q », deux cent quatre-vingt-quinze pieds et quinze centièmes (295.15) dans la ligne sud « Q-R », huit cent trente-six pieds et trente-trois centièmes (836.33) dans la ligne ouest « R-B ».

Contenant en superficie deux cent quarante mille quarante-huit pieds (240,048), mesure anglaise.

### 3. Partie du lot 335

Une parcelle de terrain située dans ladite municipalité, étant une partie du lot trois cent trente-cinq (P.335), dudit cadastre, indiquée par les lettres « E-F-N-O-E » sur le même plan.

Bornée vers le nord par une autre partie du lot 335, vers l'est par une partie du lot 337, vers le sud par une autre partie du lot 335, vers l'ouest par une partie du lot 332.

Mesurant cinq cent huit pieds et soixante-dix-huit centièmes (508.78) dans la

(836.33) along the east line "B-R", thirty-three feet (33.0) along the south line "R-S", eight hundred and thirty-seven feet and sixty-four hundredths (837.64) along the west line "S-A".

Containing in area twenty-seven thousand six hundred square feet (27,620), English measure.

### 2. Part of lot 332

A parcel of land situated in the said municipality, being a part of lot three hundred and thirty-two (P.332) of the said cadastre, indicated by the letters "B-C-D-E-O-P-Q-R-B" on the same plan.

Bounded on the north by another part of lot 332 (Sherbrooke street), on the east and on the north by another part of lot 332, on the east by a part of lot 335, on the south by another part of lot 332, on the west and on the south by another part of lot 332, on the west by a part of lot 331.

Measuring thirty-three feet (33.0) along the north line "B-C", five hundred feet (500.0) along the east line "C-D", four hundred and eighty-three feet and sixty-one hundredths (483.61) along the north line "D-E", five hundred and sixty-nine feet and ninety-nine hundredths (569.99) along the east line "E-O", two hundred and eighteen feet and six hundredths (218.06) along the south line "O-P", two hundred and forty-six feet and eighty-six hundredths (246.86) along the west line "P-Q", two hundred and ninety-five feet and fifteen hundredths (295.15) along the south line "Q-R", eight hundred and thirty-six feet and thirty-three hundredths (836.33) along the west line "R-B".

Containing in area two hundred and forty thousand, forty-eight square feet (240,048), English measure.

### 3. Part of lot 335

A parcel of land situated in the said municipality, being a part of lot three hundred and thirty-five (P.335) of the said cadastre, indicated by the letters "E-F-N-O-E" on the same plan.

Bounded on the north by another part of lot 335, on the east by a part of lot 337, on the south by another part of lot 335, on the west by a part of lot 332.

Measuring five hundred and eight feet and seventy-eight hundredths (508.78)

ligne nord « E-F », cinq cent soixante-six pieds et quarante-neuf centièmes (566.49) dans la ligne est « F-N », cinq cent huit pieds et soixante-dix-neuf centièmes (508.79) dans la ligne sud « N-O », cinq cent soixante-neuf pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (569.99) dans la ligne ouest « O-E ».

Contenant en superficie deux cent quatre-vingt-neuf mille cent dix pieds carrés (289,110), mesure anglaise.

#### 4. Partie du lot 337

Une parcelle de terrain située dans ladite municipalité, étant une partie du lot trois cent trente-sept (P.337), dudit cadastre, indiquée par les lettres « F-G-H-M-N-F » sur le même plan.

Bornée vers le nord par une autre partie du lot originaire 337, vers l'est par une autre partie du lot 337 (Route Trans-Canadienne), une parcelle de terrain sans désignation cadastrale (Montée Saint-Léonard) (Route Trans-Canadienne) et une autre parcelle de terrain sans désignation cadastrale (Montée Saint-Léonard), vers le sud par une autre partie du lot 337, vers l'ouest par une partie du lot 335.

Mesurant deux cent soixante et un pieds et quatre-vingt-onze centièmes (261.91) dans la ligne nord « F-G », cent huit pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes (108.94) dans la ligne est « G-H », quatre cent cinquante-huit pieds et quatre-vingt-six centièmes (458.86) dans la ligne est « H-M », trois cent trois pieds et trente-deux centièmes (303.32) dans la ligne sud « M-N », cinq cent soixante-six pieds et quarante-neuf centièmes (566.49) dans la ligne ouest « N-F ».

Contenant en superficie cent soixante-quatre mille huit cent soixante-six pieds carrés (164,866), mesure anglaise.

#### 5. Partie du lot 389-892 rue (rue Marseille)

Une parcelle de terrain située dans ladite municipalité, étant une partie de la subdivision huit cent quatre-vingt-douze (rue) du lot trois cent quatre-vingt-neuf (P. 389-892 rue) (rue Marseille), dudit cadastre, indiquée par les lettres « J-K-L-J » sur le même plan.

Bornée vers l'est par une autre partie du lot 389-892 rue (rue Marseille) (Route

along the north line "E-F", five hundred and sixty-six feet and forty-nine hundredths (566.49) along the east line "F-N", five hundred and eight feet and seventy-nine hundredths (508.79) along the south line "N-O", five hundred and sixty-nine feet and ninety-nine hundredths (569.99) along the west line "O-E".

Containing in area two hundred and eighty-nine thousand, one hundred and ten square feet (289,110), English measure.

#### 4. Part of lot 337

A parcel of land situated in the said municipality, being a part of lot three hundred and thirty-seven (P. 337) of the said cadastre, indicated by the letters "F-G-H-M-N-F" on the same plan.

Bounded on the north by another part of original lot 337, on the east by another part of lot 337 (Trans-Canada Highway), a parcel of land without cadastral designation (Montée Saint-Léonard) (Trans-Canada Highway) and another parcel of land without cadastral designation (Montée Saint-Léonard), on the south by another part of lot 337, on the west by a part of lot 335.

Measuring two hundred and sixty-one feet and ninety-one hundredths (261.91) along the north line "F-G", one hundred and eight feet and ninety-four hundredths (108.94) along the east line "G-H", four hundred and fifty-eight feet and eighty-six hundredths (458.86) along the east line "H-M", three hundred and three feet and thirty-two hundredths (303.32) along the south line "M-N", five hundred and sixty-six feet and forty-nine hundredths (566.49) along the west line "N-F".

Containing in area one hundred and sixty-four thousand, eight hundred and sixty-six square feet (164,866), English measure.

#### 5. Part of lot 389-892 street (Marseille street)

A parcel of land situated in the said municipality, being a part of subdivision eight hundred and ninety-two (street) of lot three hundred and eighty-nine (P. 389-892 street) (Marseille street) of the said cadastre, indicated by the letters "J-K-L-J" on the same plan.

Bounded on the east by another part of lot 389-892 street (Marseille street)

Trans-Canadienne), vers le sud par une autre partie du lot 389-892 rue (rue Marseille), vers l'ouest par une parcelle de terrain sans désignation cadastrale (Montée Saint-Léonard).

Mesurant quarante et un pieds et trente centièmes (41.30) dans la ligne est « J-K », cinq pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes (5.94) dans la ligne sud « K-L », quarante pieds et soixante-dix centièmes (40.70) dans la ligne ouest « L-J ».

Contenant en superficie cent vingt et un pieds carrés (121), mesure anglaise.

6. Parcelle de terrain sans désignation cadastrale (Montée Saint-Léonard)

Une parcelle de terrain sans désignation cadastrale située dans ladite municipalité, étant une partie de la Montée Saint-Léonard, comprise dans les limites dudit cadastre, indiquée par les lettres « I-J-L-M-I », sur le même plan.

Bornée vers l'est par une autre parcelle de terrain sans désignation cadastrale (Montée Saint-Léonard) (Route Trans-Canadienne) et par une partie du lot 389-892 rue (rue Marseille), vers le sud par une autre parcelle de terrain sans désignation cadastrale (Montée Saint-Léonard), vers l'ouest par une partie du lot originaire 337.

Mesurant trois cent cinquante-cinq pieds et trois dixièmes (355.3) dans la ligne est « I-J », quarante pieds et soixante-dix centièmes (40.70) dans la ligne est « J-L », trente pieds et quatre centièmes (30.04) dans la ligne sud « L-M », trois cent quatre-vingt-treize pieds et quatre-vingt-six centièmes (393.86) dans la ligne ouest « M-I ».

Contenant en superficie six mille cinq cent vingt pieds carrés (6,520), mesure anglaise.

(Trans-Canada Highway), on the south by another part of lot 389-892 street (Marseille street), on the west by a parcel of land without cadastral designation (Montée Saint-Léonard).

Measuring forty-one feet and thirty hundredths (41.30) along the east line "J-K", five feet and ninety-four hundredths (5.94) along the south line "K-L", forty feet and seventy hundredths (40.70) along the west line "L-J".

Containing in area one hundred and twenty-one square feet (121), English measure.

6. Parcel of land without cadastral designation (Montée Saint-Léonard).

A parcel of land without cadastral designation situated in the said municipality, being a part of Montée Saint-Léonard, comprised within the limits of the said cadastre, indicated by the letters "I-J-L-M-I" on the same plan.

Bounded on the east by another parcel of land without cadastral designation (Montée Saint-Léonard) (Trans-Canada Highway) and by a part of lot 389-892 street (Marseille street), on the south by another parcel of land without cadastral designation (Montée Saint-Léonard), on the west by a part of original lot 337.

Measuring three hundred and fifty-five feet and three tenths (355.3) along the east line "I-J", forty feet and seventy hundredths (40.70) along the east line "J-L", thirty feet and four hundredths (30.04) along the south line "L-M", three hundred and ninety-three feet and eighty-six hundredths (393.86) along the west line "M-I".

Containing in area six thousand five hundred and twenty square feet (6,520), English measure.